

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 12 janvier 2022, à 18h30, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire  
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1  
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2  
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3  
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4  
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5  
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h30, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte **(à noter que cette séance se déroule sur Zoom vidéo suite aux nouvelles directives gouvernementales à cause de la 5<sup>e</sup> vague de la pandémie Covid-19) et son variant Omicron sans cesse grandissant. Le maire et le directeur général sont présents à la salle du conseil.**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyée par : Monsieur Guillaume Camille  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021

2022-01-002

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2021

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot  
Appuyée par : Madame Normande Hébert  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2021;

**2022-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2021 EN LIEN AVEC LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2022;**

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

**2022-01-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021;**

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille  
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 5 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 5.1 Ministère des Transports
- 5.2 MRC La Haute-Yamaska :
  - 5.2.1 Calendrier des collectes 2022;
- 5.3 MAMH;
  - 5.3.1 Prolongation de délai;
  - 5.3.2 Information sur le retour au travail des travailleurs essentiels en isolement;
- 5.4 Commission de protection du territoire agricole – entrée en vigueur du projet de loi no.103;
- 5.5 Ministère de la Sécurité
  - 5.5.1 Message au coordonnateur des mesures d'urgence;
  - 5.5.2 Tableau isolement – retour au travail des travailleurs essentiels;
- 5.6 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – accuser réception;
- 5.7 UPA – Lettre de félicitations;
- 5.8 UMQ
  - 5.8.1 Covid – 19 – Récapitulatif des nouvelles mesures sanitaires affectant le milieu municipal;
  - 5.8.2 Lettre de félicitations
- 5.9 Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;
- 5.10 Aquatech – Lettre de félicitations;
- 5.11 Groupe sécurité Alarma – Nouveau système d'appel automatisé;
- 5.12 Transport adapté pour nous – Comité de travail pour le regroupement d'Amis-Bus et Transport adapté pour nous;
- 5.13 Comité régional estrien pour un Québec sans pauvreté – Guide du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

## 6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;

6.2 Adoption du règlement 2022-160 relatif au traitement des Élus;

2022-01-005

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-160 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS;**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-160 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption du règlement sur la rémunération des élus prévoit la présentation du projet de règlement préalablement à son adoption finale;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert  
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte le projet de règlement numéro 2022-160 relatif au traitement des élus municipaux tel que ci-dessous présenté:

#### **Règlement numéro 2022-160 relatif au traitement des élus municipaux**

**Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**Attendu que** le conseil désire adopter le règlement numéro 2022-160 relatif au traitement des élus municipaux ;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné par **madame Normande Hébert**, conseillère **au poste numéro 2** le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**En conséquence,**

Le conseil du Village de Warden décrète ce qui suit:

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Rémunération**

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les exercices financiers suivants.

La rémunération du maire s'établit comme suit :

Rémunération de base : 7 700 \$  
Allocation de dépenses : 3 850 \$  
Rémunération totale : 11 550 \$

La rémunération d'un conseiller s'établit comme suit :

Rémunération de base : 2 540 \$  
Allocation de dépenses : 1 270 \$  
Rémunération totale : 3 810 \$

La rémunération additionnelle du maire suppléant s'établit comme suit :

Rémunération de base : 770 \$  
Allocation de dépenses : 385 \$  
Rémunération additionnelle totale : 1 155 \$

### **Article 3**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

### **Article 4 Compensation pour perte de revenus**

Un montant de 50.00 \$ sera octroyé à tout membre du conseil en guise de perte de revenu lors de déplacements hors du territoire pour le compte de la municipalité tel que décrite dans la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, T-11.001 article 30.0.4)

### **Article 5 Indexation**

La rémunération prévue à l'article 3 sera indexée pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour un exercice financier d'un pourcentage correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour les mois de janvier à septembre.

### **Article 6 Versement de la rémunération**

La rémunération fixée aux articles précédents et l'allocation de dépenses établie à l'article 3 sont réparties en trois paiements égaux versés au cours des mois de mars, juillet et octobre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

### **Article 7 Abrogation**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : 1<sup>er</sup> décembre 2021  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 12 janvier 2022  
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2022

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

### 7.1 Conciliation bancaire au 31 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 décembre 2021 indiquant un solde aux livres de 20 702.40 \$.

#### **2022-01-006 APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE**

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque  
Appuyé par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 décembre 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE

### 7.2 Rapport budgétaire au 31 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 décembre 2021 indique des revenus de 581,219.38 \$ et des dépenses de fonctionnement de 546,176.60 \$

### 7.3 Approbation des comptes payés au 31 décembre 2021

#### **2022-01-007 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme  
Appuyé par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 totalisant 49 060.87 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	45,758.40 \$
---------------	--------------

Salaires nets payés	3,302.47 \$
---------------------	-------------

2022-01-008

7.4 Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2021  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille  
 Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme  
 Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 316 789.10 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

**Liste des comptes à payer au 31 décembre 2021**

nom	description	montant	Total
GESTIM	honoraires professionnels	977,29	977,29
Mini Mécanique Granby	réparation pompe	304,76	304,76
Enviro-Guide A.L.Inc.	honoraires professionnels	7 609,05	7 609,05
Avizo Experts-Conseils	surveillance chantier	4 001,59	
	honoraires professionnels	574,88	4 576,47
SIMO Management Inc.	rapport mesure des boues	4 943,93	4 943,93
Julie Guilmain	honoraire professionnelle	563,66	563,66
Daniel Roberge	M.O. supervision travaux	210,00	
	cadenas pour usine et réseau	241,45	
	supervision déficience	60,00	
	trav.reprofilage fossé	40,00	551,45
Comptoir Agricole Waterloo	achat chlore	45,88	45,88
TGC Inc.	décompte no.11 accept.prov.	260 928,67	260 928,67
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
	frais de déplacement	52,00	
	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	244,00
Papeterie Atlas	fourniture de bureau	100,56	100,56
Visa Desjardins	isolant puits	4,12	
	carte de Noël	62,23	66,35
D.Touchette arp.- géomètre Hydro-Québec	Honoraire professionnel	2 000,00	2 000,00
	9 rue du Moulin	29,27	
	usine eaux usées	454,76	
	rue du réservoir	237,64	
	112 rue Principale	50,27	
	172 rue Principale	1 070,97	
	nouveau réservoir eau potable	35,73	
	lumières de rues	245,82	2 124,46
Groupe CCL	enveloppe + procès-verbal	946,86	946,86
Trans-Eau Inc.	citerne d'eau	1 140,00	
	citerne d'eau	2 660,00	3 800,00
Vidéo-tron	service internet + tél. usine	246,11	246,11
Telus	carte sim eau potable	41,04	41,04
Aquatech	prise en charge eaux usées	291,89	
	prise en charge eau potable	1 684,45	
	prise en charge eau potable	1 684,45	
	prise en charge eaux usées	291,89	3 952,68
Lettracom Granby	signalisation	310,43	310,43
Philip Tétrault	achat terrain puits 5 et 6	21 176,23	21 176,23
Patrice Laramée Inc.	achat pierre 0 3/4	246,04	246,04
Compte Rogers	facturation mensuelle	52,27	52,27
Guylaine Champagne	entretien ménager	50,00	50,00
Eurofins	analyse eaux usées	206,96	206,96
Pouliot Équip.de Bureau	entretien photocopieur	649,32	649,32
Blanchard Serge	frais de poste	33,06	
	frais de poste	33,24	
	fourniture de bureau	3,73	
	fourniture de bureau	4,60	74,63
			<b>316 789,10</b>

ADOPTÉE

7.5 Adoption règlement 2022-158 sur la taxation et la tarification pour l'année 2022;

2022-01-009

**ADOPTION RÈGLEMENT 2022-158 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022;**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA**

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

---

**RÈGLEMENT 2022-158 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2022**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-158 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par **monsieur Serge Blanchard** conseiller au **poste numéro 1** lors de la séance du 1er décembre 2021;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le règlement numéro 2022-158 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité du Village de Warden pour l'exercice financier 2022 et statue et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

**Article 3 - Taxes générales**

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,933 \$ du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Un taux de taxe de 0,933 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants.

Un taux de taxe de 1,866 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants bâtissables desservis.

**Article 4 – Taxe d'affaires:**

**Une taxe d'affaires** est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de classe non résidentielle de la municipalité selon le taux applicable de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,045 \$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 5 – Taxe foncière – investissement**

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,00 \$ par 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses d'immobilisations prévues au budget municipal pour l'exercice 2022.

## **Article 6 – Taxe spéciale – règlement d’emprunt eau potable**

Tel que stipulé au règlement d’emprunt 2020-149 concernant la mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d’eau potable. Il sera prélevé **annuellement** durant le terme de l’emprunt **sur une période de 30 ans** un taux d’imposition concernant **le remplacement des conduites d’eau potable** et un taux d’imposition concernant **les infrastructures** (puits, usine de filtration, réservoir d’eau potable et autres)

**Taux de base pour le remplacement des conduites d’eau potable;**  
**2,90\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité résidentielle ou de logement d’habitation**

**2,90\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité commerciale**

**Taux de base pour les infrastructures;**  
**125 \$ par unité résidentielle ou de logement d’habitation**

**125 \$ par unité commerciale**

## **Article 7 - Compensations et tarification - prescriptions générales**

6.1 Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L:R.Q.,c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

6.2 La compensation à l’égard d’un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l’article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l’égard de l’immeuble, en l’absence du paragraphe 4 ou 5 de l’article 204 et du quatrième alinéa de l’article 205.

## **Article 8 – Compensation – Sûreté du Québec**

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **139,00 \$** par unité résidentielle ou logement d’habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d’habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

## **Article 9 – Compensation – Sécurité civile et incendie**

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sécurité civile et incendie est fixé à **231,00 \$** par unité résidentielle ou logement d’habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d’habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

## **Article 10 - Compensation - aqueduc**

### **10.1 - Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d’eau sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

**Taux de base/ consommation maximale de 35,000 gallons;**

- **477 \$** par unité résidentielle ou logement d’habitation où ne s’exerce aucun commerce;
- **477 \$** par unité commerciale utilisant les services d’aqueduc de la Municipalité.

**Taux pour excédent de consommation;**

**6.00 \$** par 1000 Gallons excédentaires pour les unités résidentielle et commerciale

**7.50 \$** par 1000 Gallons excédentaires pour les unités agricole et industrielle

## **Article 11 - Compensation - égout/traitement des eaux usées**

### **11.1 - Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

- **549 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **549 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

## **Article 12 - Compensation - matières résiduelles**

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **138 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **97 \$** par unité commerciale ;
- 

Le tarif annuel pour l'accès aux écocentres de la MRC La Haute-Yamaska est fixé à **45 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation.

## **Article 13 - Compensation – vidange des installations septiques**

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- **108 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **108 \$** par unité commerciale.

## **Article 14 - Compensation – Loisirs de Granby**

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisir de la ville de Granby selon la nouvelle entente 2017-2022 augmentera chaque année. Le tarif pour l'année 2021 est fixé à ;

- **98.00 \$** par carte loisir

## **Article 15 - Paiements de taxes - nombre de versements**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire cinq versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, **soit les 17 mars, 12 mai, 7 juillet, 8 septembre et 10 novembre 2021**, à l'exception des ajustements; pour lesquels le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

## **Article 16- Paiement exigible**

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

## **Article 17 - Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **Article 18 - Frais d'administration**

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

### **Article 19 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 12 janvier 2022

\_\_\_\_\_  
Philip Tétrault, Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Désilets  
Directeur général et secrétaire- trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2021

Adoption : 12 janvier 2022

Avis de publication : 13 janvier 2022

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

7.6 Adoption règlement 2022-159 concernant la tarification pour l'année 2022 des services municipaux;

## **ADOPTION RÈGLEMENT 2022-159 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022 DES SERVICES MUNICIPAUX;**

**APRÈS DISCUSSION ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL L'ADOPTION DE CE RÈGLEMENT DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022 DES SERVICES MUNICIPAUX EST REPORTÉ À LA SÉANCE DE FÉVRIER**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-159  
FIXANT LES TAUX DE TARIFICATION CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX  
DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par **monsieur Guillaume Camille**, conseiller au **poste numéro 3** lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Warden adopte le règlement numéro 2022-159 fixant les taux de tarification concernant les services municipaux de la municipalité de Warden pour l'exercice financier 2022, que ce règlement abroge tout règlement de tarification concernant les services municipaux, et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

### **Règlement G-100.1**

Licence de chien (durée de vie de l'animal)	25\$
Perte ou bris de médaille	25\$
Constat d'infraction	(Voir G-100.1)
Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Intervention SPAD (selon facture, maximum)	400\$
Colportage et sollicitation	500\$

Utilisation de feux d'artifices	Gratuit
Feu en plein air	Gratuit
Vente de garage	Gratuit

### Règlement d'urbanisme

<b>Générale</b>	
Dérogation mineure	300\$
Demande de modification de zonage	850\$
Étude de modification du zonage	150\$
Si référendum	1000\$
<b>Permis de lotissement</b>	
Permis de lotissement	50\$ pour le 1 <sup>er</sup> lot, 10\$ pour les lots suivants
<b>Permis de construction</b>	
Construction d'une résidence unifamiliale isolée	100\$
Construction d'une habitation de deux logements et plus	150\$
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal résidentiel	50\$
Construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel	
- Si le coût des travaux est évalué à moins et égal à 5000\$	25\$
- Si le coût des travaux est évalué à plus de 5000\$	40\$
Permis de construction autres groupes d'usages	150\$
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel	150\$
Construction bâtiment principal usage mixte incluant une partie résidentielle	150\$
Agrandissement ou transformation bâtiment principal agricole, commercial, industriel et usage mixte (incluant une partie résidentielle)	50\$
Construction bâtiment principal et accessoire public	Gratuit \$
Construction bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante	50\$
Agrandissement ou transformation bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel	50\$
Construction d'une rue publique ou privée	100\$
<b>Certificat d'autorisation</b>	
Rénovations résidentielles	40\$
Rénovations industrielles, commerciales, agricoles	50\$
Démolition	30\$
Déplacement d'une construction	30\$
Changement de l'usage ou de destination d'un immeuble	30\$
Captage des eaux souterraines	40\$
Installation septique (installation, modification, réparation)	50\$
Intervention sur la rive, le littoral des cours d'eau, aménagement d'un lac artificiel	30\$
Travaux de remblai et de déblai	20\$
Installation d'un bâtiment temporaire	Gratuit
Installation d'une enseigne	30\$
Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement et d'une haie	Gratuit
Installation d'une piscine (hors-terre, creusée ou gonflable)	25\$
Aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées	10\$
Installation d'une éolienne	100\$
Installation d'un poêle à combustion extérieur	100\$
<b>Abattage d'arbres</b>	

Coupe commerciale de moins de 1 Ha	25\$
Coupe commerciale entre 1 Ha et 2 Ha	50\$
Coupe commerciale entre 2 Ha et 3 Ha	75\$

Services Municipaux

**Centre Communautaire**

**Location de salle**

**Ajouter 25% au prix pour les non-résidents**

<b>Local</b>	<b>1 à 4 heures</b>
Salle citoyen	75.00
Non résident	125.00
Cuisinière	20.00

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement **entrera en vigueur** selon la loi et prend effet **le 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

---

**Philip Tétrault**  
Maire  
trésorier

---

**Robert Désilets**  
Directeur général et sec.-

**AVIS DE MOTION : 1<sup>er</sup> décembre 2021**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT**  
**PUBLICATION**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

## 8.SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie décembre 2021;

8.2 Sûreté du Québec;

8.2.1 Bulletin d'information policière;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les bulletins d'information policière provenant de la Sûreté du Québec.

8.2.2 Lettre de félicitations;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la lettre de félicitations provenant du Capitaine monsieur Patrice St-Martin, directeur du Centre de services de la MRC situé à Dunham et de monsieur Jacques Roy responsable du poste de la MRC Haute-Yamaska.

## 9.TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Avizo – Activités et documents à réaliser entre la réception provisoire et l'acceptation finale des travaux;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la correspondance reçue par courriel de monsieur Charles Duguay de la firme Avizo Inc. concernant les activités et documents à réaliser entre l'acceptation provisoire et l'acceptation finale des travaux .

9.2 Dépôt du rapport des mesures des boues de l'usine de traitement des eaux usées;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de mesures de boues de l'usine de traitement des eaux usées rédigé par la firme Simo Inc. En préparation de la disposition de ceux-ci avant la fin de l'année 2022;

9.3 MRC Haute-Yamaska - Plan régional des milieux humides et hydriques;

**2022-01-010** MRC Haute-Yamaska - Plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le 16 décembre dernier, le maire, monsieur Philip Tétrault et le directeur général monsieur Robert Désilets ont assistés à une réunion virtuelle avec madame Marie-Ève Vincent, madame Élisabeth Groulx – Tellier et monsieur Simon Lajeunesse de la MTC Haute-Yamaska afin de présenter et expliquer le plan régional des milieux humides et hydriques reçu par courriel ayant pour objectif la protection des milieux humides;

ATTENDU QUE la municipalité aura à se prononcer sur le sujet auprès de la MRC Haute-Yamaska en définissant ses orientations sur la protection des milieux humides identifiée sur son territoire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le plan fourni par la MRC Haute-Yamaska identifiant les milieux humides sur son le territoire de la municipalité de Warden;

ATTENDU QU'une discussion sur le sujet des milieux humides entre les membres du conseil a eu lieu lors de la séance régulière du 12 janvier 2022;

Sur la proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden désire protéger les milieux humides identifiés sur son territoire et mandate le maire monsieur Philip Tétrault et son directeur général monsieur Robert Désilets à discuter avec la MRC Haute-Yamaska sur les options à privilégier pour la protection des milieux humides afin de préparer le RCI qui sera adopté par résolution lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

9.4 Fondation Séthy – Appui de la municipalité à l'appel de projets 2022 au Fonds de développement des communautés de la MRC Haute-Yamaska;

2022-01-011

**FONDATION SÉTHY – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ À L'APPEL DE PROJETS 2022 AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC HAUTE-YAMASKA;**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la Fondation SÉTHY une demande d'appui à son projet présenté au fonds de développement des communautés géré par la MRC Haute-Yamaska et identifié "Panneaux d'interprétation des milieux naturels en Haute-Yamaska :

ATTENDU QUE le projet s'échelonne sur une période de deux ans. Celui-ci consiste à élaborer un circuit de panneaux d'interprétation des milieux naturels dans la MRC de la Haute-Yamaska et notamment dans la municipalité de Warden;

;

Sur la proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden appuie le projet de la Fondation SÉTHY qui sera présenté à la MRC Haute-Yamaska via son programme de subvention au Fonds de développement des Communautés ;

ADOPTÉE

**10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 Rapport mensuel de l'inspecteur ;**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports des inspecteurs municipaux Julie Guilmain et Samuel Grenier de la firme GestiM.

**10.2 Augmentation du Taux horaire de l'inspectrice municipale J.Guilmain ;**

2022-01-012

**AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE J.GUILMAIN ;**

ATTENDU QUE madame Julie Guilmain a fait parvenir à la municipalité via courriel l'indexation de sa tarification pour l'année 2022;

ATTENDU QUE madame Julie Guilmain est embauchée par la municipalité à titre de travailleuse autonome et contractuelle;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont obtenu une copie du courriel détaillant l'indexation des tarifs de madame Guilmain pour l'année 2022;

Sur la proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate le maire monsieur Philip Tétrault à signer pour et au nom de la municipalité tous documents pertinents à la tarification de madame Guilmain pour l'année 2022 .

ADOPTÉE

10.3 MRC Haute-Yamaska – Entente pour la caractérisation des installations septiques;

**2022-01-013 MRC HAUTE-YAMASKA – ENTENTE POUR LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES;**

ATTENDU QU'une entente de service avec la MRC Haute-Yamaska, relative à la fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques doit être signé par des représentants de la municipalité;

ATTENDU QU'une copie de l'entente de service à la fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques a été remise à tous les membres du conseil pour la séance régulière du 12 janvier 2022;

Sur la proposition de : Monsieur Bruno Delorme  
Appuyé par : Madame Normande Hébert  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Warden mandate son maire, monsieur Philip Tétrault ainsi que son directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2022-01-014 LEVÉE**

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyée par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 18h45

ADOPTÉE

Adopté ce 2 février 2022

---

Robert Désilets  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

Philip Tétrault  
maire